

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-07

## AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 926, 20 ET 958 DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les routes départementales 926, 20 et 958.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 23 janvier et 13 février 2006, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

Conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (90 %) et le délai d'exécution (10 %), la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché suivant, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à l'entreprise proposant le meilleur prix :

RD 926 – Rampes de Caylus – 2ème phase Côté Est – Section 1 – PR 22+000 à 24+000

- Montant : 1 751 927.11 €TTC
- ☞ Délai d'exécution : 4 mois
- ☞ Attributaire : EUROVIA / MALET / QUERCY TP

D'autre part, la Commission d'Appel d'Offres a donné, conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux et le délai d'exécution, un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, passés selon la procédure adaptée :

RD 20 – 28+352 à 31+230 – Reprofilement MONTPEZAT DE QUERCY

- Montant : 108 124.38 €TTC
- Délai d'exécution : 3 mois
- Attributaire : QUERCY TP

RD 958 – OA n° 33 – Réparation d'un pont sur le canal - CASTELSARRASIN

- Montant : 97 844.76 €TTC
- 📄 Délai d'exécution : 2.5 mois
- 📄 Contributaire : CARI

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les marchés des routes départementales 20 et 958 aux entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;
- m'autoriser à signer au nom du Département :
  - . l'ensemble des marchés d'entretien des routes départementales avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;
  - . toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 février 2006**

CP 06/02-07

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
926, 20 ET 958  
DEVOLUTION DES MARCHES**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les réunions des Commissions d'Appel d'offres des 23 janvier et  
13 février 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Attribue les marchés suivants des routes départementales 20 et 958 :

RD 20 – 28+352 à 31+230 – Reprofilement MONTPEZAT DE QUERCY

- Montant : 108 124.38 €TTC
- Délai d'exécution : 3 mois
- Contributaire : QUERCY TP

RD 958 – OA n° 33 – Réparation d'un pont sur le canal - CASTELSARRASIN

- Montant : 97 844.76 €TTC
- ☞ Délai d'exécution : 2.5 mois
- ☞ Contributaire : CARI

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés suivants :

RD 926 – Rampes de Caylus – 2ème phase Côté Est – Section 1 – PR 22+000 à 24+000

- Montant : 1 751 927.11 €TTC
- ☞ Délai d'exécution : 4 mois
- ☞ Attributaire : EUROVIA / MALET / QUERCY TP

RD 20 – 28+352 à 31+230 – Reprofilement MONTPEZAT DE QUERCY

- Montant : 108 124.38 €TTC
- Délai d'exécution : 3 mois
- Attributaire : QUERCY TP

RD 958 – OA n° 33 – Réparation d'un pont sur le canal - CASTELSARRASIN

- Montant : 97 844.76 €TTC
- ☞ Délai d'exécution : 2.5 mois
- ☞ Attributaire : CARI

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,